

ACTION URGENTE

UN PRISONNIER CONTRAINT À QUITTER SA CELLULE RISQUE D'ÊTRE TORTURÉ

Le 24 février 2011, **Sayed Ziaoddin (Zia) Nabavi**, militant étudiant et prisonnier d'opinion, a été contraint sans avertissement à quitter sa cellule par, semble-t-il, des agents du ministère du Renseignement, dans la ville d'Ahvaz (sud-ouest de l'Iran). On pense qu'il est actuellement détenu dans un lieu inconnu et qu'il risque d'être torturé.

Le 24 février 2011, **Zia Nabavi** a été contraint sans notification préalable à quitter la prison Karoun d'Ahvaz, en Iran. Il a peut-être été transféré dans un lieu de détention inconnu sous le contrôle du ministère iranien du Renseignement. Ces structures ne sont pas supervisées par les autorités judiciaires iraniennes et les personnes détenues dans de telles conditions sont particulièrement exposées à la torture et aux autres mauvais traitements. Les circonstances du transfert de Zia Nabavi peuvent s'apparenter à une disparition forcée.

Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits à la liberté d'expression et d'association dans le cadre de ses activités pour le Conseil de défense du droit à l'éducation. Il a été arrêté dans la nuit du 14 juin 2009, peu après avoir participé à une manifestation provoquée par l'annonce, la veille, de la réélection du président sortant, Mahmoud Ahmadinejad. Détenu depuis lors, Zia Nabavi a été condamné en janvier 2010 à 15 ans d'emprisonnement. En mai 2010, sa peine a été ramenée en appel à 10 ans d'emprisonnement et à l'exil intérieur.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en persan, en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités iraniennes à dévoiler immédiatement où se trouve Sayed Ziaoddin (Zia) Nabavi, ainsi qu'à lui permettre de communiquer sans délai avec sa famille et son avocat et à bénéficier de soins médicaux adaptés ;
- exhortez-les à veiller à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;
- dites-vous préoccupé par le fait que les circonstances du transfert de cet homme de la prison Karoun vers un lieu inconnu pourraient s'apparenter à une disparition forcée ;
- faites remarquer qu'il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement en raison de ses activités pacifiques en faveur des droits humains, et qu'il doit donc être libéré immédiatement et sans condition, et priez instamment les autorités de réviser de toute urgence sa déclaration de culpabilité en vue de l'annuler.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 30 MARS 2011 :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street, Tehran, République
islamique d'Iran

Courriel : info_leader@leader.ir

ou via son site Internet :

<http://www.leader.ir/langs/en/index.php?p=letter>
(en anglais)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadeqh Larijani
[care of] Public relations Office
Number 4, 2 Azizi Street
Vali Asr Ave., above Pasteur Street
intersection

Tehran, République islamique d'Iran

bia.judi@yahoo.com (objet : « FAO Ayatollah
Sadegh Larijani »)

Formule d'appel : *Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,*

Copies à :

Secrétaire général du Haut conseil des droits
humains

Mohammad Javad Larijani
High Council for Human Rights
[Care of] Office of the Head of the Judiciary,
Pasteur St., Vali Asr Ave. south of Serah-e
Jomhuri, Tehran 1316814737, République
islamique d'Iran

Courriel : info@humanrights-iran.ir (objet : « FAO
Mohammad Javad Larijani »)

Formule d'appel : *Dear Sir, / Monsieur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN PRISONNIER CONTRAINT À QUITTER SA CELLULE RISQUE D'ÊTRE TORTURÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil de défense du droit à l'éducation est une organisation formée en 2009 par des étudiants à qui il a été interdit de poursuivre leurs études en raison de leurs activités politiques ou parce qu'ils sont baha'is. Zia Nabavi avait déjà été arrêté en 2007, alors qu'il était étudiant à l'université de Mazandaran, à la suite de sa participation à un sit-in de protestation contre l'arrestation d'un autre étudiant.

Zia Nabavi avait été initialement condamné à trois ans d'emprisonnement pour « rassemblement et collusion contre la sécurité nationale », un an pour « propagande contre le régime », un an pour « trouble à l'ordre public », et 10 ans pour « inimitié à l'égard de Dieu » en raison de ses liens et de sa coopération présumés avec l'Organisation iranienne des moudjahidin du peuple (OIMP) – groupe politique interdit. Il doit purger ces différentes peines en exil intérieur, dans la province du Khuzestan. Il a également été condamné à 74 coups de fouet pour avoir « suscité un malaise dans l'esprit de la population ». En appel, il a été relaxé des deux premiers chefs, mais la peine de 10 ans pour « inimitié à l'égard de Dieu » a été confirmée. L'un des quatre châtiments prévus par le Code pénal iranien pour cette infraction est le bannissement, qui correspond généralement à un emprisonnement assorti d'un exil intérieur. Les personnes concernées doivent aller purger leur peine dans un endroit éloigné de leur lieu de vie. Par conséquent, elles ne peuvent pas recevoir de visites régulières de leurs parents et amis car ceux-ci doivent faire plus d'un jour de voyage par avion ou par la route. Zia Nabavi a été condamné à 10 ans d'emprisonnement en exil intérieur à Ahvaz, à plus de 600 kilomètres de son domicile familial, situé à Semnan, dans le nord de l'Iran.

Zia Nabavi affirme qu'il a été battu, roué de coups de pied, insulté et humilié pendant son interrogatoire. Sa condamnation particulièrement lourde semble être liée en partie au fait que certains membres de sa famille vivent dans des camps irakiens dirigés par l'OIMP. Cependant, il réfute tout lien personnel avec l'OIMP. Il affirme qu'il n'a jamais eu aucun contact avec ce groupe et qu'il a fait très attention à ne jamais donner l'impression du contraire, étant donné que certains de ses proches vivent dans des camps gérés par l'OIMP en Irak. Son cousin, Atefeh Nabavi, qui a été arrêté en même temps que lui, purge actuellement une peine de quatre ans à la prison d'Evin, à Téhéran.

Initialement détenu dans cette même prison, Zia Nabavi a été transféré à la prison Karoun en septembre 2010. Sa famille doit faire 48 heures de voyage pour s'y rendre. Il aurait été battu à son arrivée et il a déclaré que les conditions d'incarcération étaient déplorables.

Les autorités iraniennes ont prétendu que l'OIMP et d'autres groupes étaient à l'origine des manifestations organisées après les élections de 2009. Elles ont également affirmé que ce groupe avait organisé d'autres manifestations le 14 février 2011 et l'ont tenu responsable de la mort de deux manifestants, bien que l'OIMP ait nié toute implication.

Les personnes arrêtées par des agents du ministère du Renseignement ou d'autres services de renseignement des forces de sécurité iraniennes sont souvent incarcérées dans des centres de détention – qu'il s'agisse de prisons (comme la prison d'Evin, sections 209 et 2A) ou de structures non officielles – dont aucun n'est supervisé par les autorités judiciaires. Bien que le droit iranien exige qu'un dossier provisoire soit transmis aux autorités judiciaires compétentes dans les 24 heures, les proches d'une personne arrêtée peuvent passer des jours, des semaines, voire des mois à chercher des informations auprès des prisons, du ministère public et des tribunaux avant qu'on ne leur révèle où cette personne est détenue et qu'on leur permette d'entrer en contact avec elle. Il est particulièrement difficile pour les familles de personnes purgeant des peines en exil intérieur de connaître leur sort car il est généralement nécessaire de se rendre directement dans les différentes structures pour obtenir des informations. Les personnes détenues dans de telles conditions sont particulièrement exposées à la torture et aux autres formes de mauvais traitements.

Le droit international interdit formellement la disparition forcée, qu'il définit comme « l'arrestation [...] par des agents de l'État [...] suivi[e] de [...] la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi ».

AU 69/11, MDE 13/029/2011, 11 MARS 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

